

Syndicat National des Personnels de l'Éducation et du Social

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Fédération Syndicale Unitaire

Secrétariat National : 54, Rue de l'Arbre Sec – 75001 Paris

Tél : 01 42 60 11 49 - Fax : 01 40 20 91 62

site : www.snpespjj-fsu.org Mél : Snpes.pjj.fsu@wanadoo.fr



Paris le 23/02/09

CAP d'avancement: quand l'inégalité renforce l'inégalité!

De CAP en CAP, les délégué(e)s SNPES/PJJ/FSU se battent pour faire prévaloir le critère de l'ancienneté, critère le plus juste et le plus objectif afin de permettre à tous les fonctionnaires de pouvoir prétendre à une évolution de carrière. Depuis plusieurs années déjà, le critère de l'ancienneté est remis en cause par celui du mérite et du choix des DR.

Aux dernières CAP d'avancement, l'Administration a aggravé encore davantage le traitement inégalitaire fait aux personnels. En effet, comme d'habitude, elle a établi sa liste de personnels pouvant bénéficier d'un avancement, en fonction du mérite et des priorités des DR, avec des critères toujours plus flous et opaques. De plus, elle a établi cette liste alors que toutes les propositions et les évaluations n'étaient pas remontées des DR.

Les délégué(e)s ont constaté que les dossiers qui leur étaient présentés étaient incomplets ou que les informations étaient erronées (notamment celle relatives à l'ancienneté), que des évaluations n'avaient pas été faites ou n'étaient pas remontées. Trois délégations CAP ont d'ailleurs refusé de siéger au premier tour, dénonçant ces dysfonctionnements de l'Administration.

Les représentants de l'Administration Centrale, quant à eux, se sont contentés de pointer les négligences de certaines DR et les défaillances de leur nouveau logiciel « H@rmonie » sans remettre en cause la tenue des CAP d'avancement.

Dans un courrier en date du 20 janvier 2009, nous avons interpellé l'Administration Centrale sur les conditions de déroulement des CAP d'avancement et la rupture dans l'égalité de traitement des personnels. Celle-ci vient de nous répondre mais maintient ses positions en évacuant la question des évaluations d'agents qui ne sont pas remontées alors qu'elle réaffirme que les tableaux d'avancement sont établis à partir des notes et évaluations des personnels.

De plus, actuellement, le nouveau logiciel « H@rmonie » continue de dysfonctionner gravement au point de transmettre des données erronées aux services des DR qui sont dans l'incapacité de réaliser les nouveaux arrêtés pour l'avancement des agents. L'Administration a pourtant dépensé une somme considérable pour installer ce logiciel qui ne fait qu'aggraver l'absence de clarté sur la gestion de la carrière des agents. Nous interpellons le ministère à ce sujet.

Il est manifeste que, lors des CAP d'avancement, des personnels ont été lésés de plusieurs manières car leur droit à l'examen d'une promotion les concernant a été impossible : leur évaluation n'est pas remontée à la DR, elle n'a pas été faite ou les propositions de leur DR ne sont pas remontées à l'Administration.

Il faut rappeler que l'Administration refuse systématiquement d'examiner la situation de personnels non proposés par les DR et malgré notre insistance, refuse de publier les listes

communiquées par les Directeurs Régionaux. De plus, même si l'évaluation est absente, la priorité du DR suffit à l'administration pour l'avancement des agents et cela, au moment où elle met en place l'expérimentation de l'entretien professionnel qui consacre la promotion au mérite. L'administration n'est pas à une contradiction près !

Aujourd'hui, le droit à l'avancement de nombreux agents est bafoué par le système opaque du mérite instauré par l'Administration et l'outil technique mis en place à cet effet : aux personnels non proposés par les DR s'ajoutent ceux dont l'évaluation n'est pas remontée et ceux pour qui les arrêtés sont largement retardés.

- **Nous appelons tous les personnels à interroger, par voie hiérarchique, leur DR pour savoir s'ils ont été proposés et à quelle place dans la priorité régionale.**
- **Pour les agents lésés, nous les incitons à faire un recours gracieux (auprès du Président de la CAP) ou un recours auprès du Tribunal Administratif (ces recours doivent s'effectuer dans un délai de deux mois à compter de la parution officiel sur Intranet), et ce, afin de signifier à l'Administration Centrale sa position inéquitable dans l'examen des carrières des agents.**

Nous continuerons d'interpeller l'Administration sur les dysfonctionnements liés au logiciel « H@rmonie » et à nous opposer à l'inégalité de traitement des agents liée aux choix des DR ainsi qu'aux nouvelles modalités de l'évaluation professionnelle.